



GUICHET UNIQUE ELECTRONIQUE



GUIDE UTILISATEUR

OPERATEURS ECONOMIQUES

AUTORISATION D'IMPORTATION ABREMA

Juin 2021

Liste des acronymes

- OBR : Office Burundais des Recettes ;
- ABREMA : Autorité Burundaise de Régulation des Médicaments à usage humain et des Aliments ;
- GUE : Guichet Unique Electronique ;
- NIF : Numéro d'Identification Fiscale ;
- MOH : Ministry Of Health

Liste des images

- Image 1 : Accès au Module « Autorisations ABREMA »
- Image 2 : Options d'accès au Document
- Image 3 : Ecran de saisie de la Demande d'Autorisation d'Importation
- Image 4 : Option de recherche des produits de la classe 1
- Image 5 : Ecran de recherche des produits de la classe 1
- Image 6 : Résultat de recherche des produits de la classe 1
- Image 7 : Génération et saisie des données de l'article à importer (classe 1)
- Image 8 : Ajout de la ligne relative à l'article à importer (classe 1)
- Image 9 : Option de recherche des produits de la classe 2
- Image 10 : Ecran de recherche des produits de la classe 2
- Image 11 : Résultat de recherche des produits de la classe 2
- *Image 12 : Génération et saisie des données de l'article à importer (classe 2)*
- Image 13 : Ajout de la ligne relative à l'article à importer (classe 2)
- Image 14 : Case dédiée aux remarques
- Image 15 : Rattachement des Documents numérisés
- Image 16 : Téléchargement des Documents numérisés
- Image 17 : Consultation et Suppression des Documents numérisés
- Image 18 Imprimé de l'Avis de paiement
- Image 19 Récupération de la Demande d'Autorisation d'Importation
- Image 20 Annulation de la Demande d'Autorisation d'Importation
- Image 21 Saisie des détails de paiement des frais d'étude de la Demande
- Image 22 Soumission de la Demande d'Autorisation d'Importation
- Image 23 Message de notification de la Soumission de la Demande
- Image 24 : Message notifiant la demande d'informations complémentaires
- Image 25 : Accès à la Demande d'Autorisation d'Importation à partir du Finder
- Image 26 : Consultation des informations complémentaires demandées

- Image 27 : Message notifiant la Transmission de la Demande d'Autorisation
- Image 28 : Message notifiant le « Rejet » de la Demande d'Autorisation
- Image 29 : Message notifiant la « Validation » de la Demande d'Autorisation
- Image 30 : Imprimé de l'Autorisation d'Importation
- Image 31 : Affichage de l'Onglet « Autorisation ABREMA »
- Image 32 : Ecran de saisie de données de l'Onglet « Autorisation ABREMA »
- Image 33 : Ajout de l'article dans l'Onglet « Autorisation ABREMA »
- Image 34 Pop-Up affichant les deux circuits de la sélectivité
- Image 35 : Notification des résultats de contrôle « Non Conforme »
- Image 36 : Consultation du motif de « Non Conforme »
- Image 37 : Notification des résultats de contrôle « Mettre à jour »
- Image 38 : Consultation du Motif de « Mettre à jour »
- Image 39 : Notification des résultats de contrôle « Conforme »
- Image 40 : Résumé Apurement d'une Autorisation d'Importation apurée partiellement
- Image 41 : Autorisation d'Importation Apurée partiellement
- Image 42 : Ecran de recherche d'une Autorisation Apurée
- Image 43 : Ligne correspondante à une Autorisation Apurée
- Image 44 : Résumé Apurement d'une Autorisation d'Importation apurée totalement
- Image 45 : Autorisation d'Importation Apurée totalement

Table des matières

List	e des	acror	nymes	2
List	e des	imag	jes	3
Cor	itexte	•••••		7
1.	Cadr	e Jur	ridique	7
1	.1.	Con	ditions d'importation des Médicaments et des produits Pharmaceutiques	7
1	.2.	Forn	nalités à l'importation des médicaments et des produits Pharmaceutiques	8
2.	Les f	orma	alités d'enregistrement des importateurs	8
2	.1.	Enre	egistrement de l'importateur dans la table des « Entreprises »	8
2	.2.	Enre	egistrement des Entreprises Agrées	9
2	.3.	Enre	egistrement des institutions non soumises à l'Agrément	9
2	.4.	Octr	oi du code d'accès au système du Guichet Unique Electronique	9
3.	Les f	orma	alités préalables à l'importation des produits	10
3	.1.	Etab	lissement de la demande d'autorisation d'importation	10
	3.1.1	L.	Saisie des données de la demande d'Autorisation d'Importation	10
	3.1.2	2.	Enregistrement de la Demande d'Autorisation d'Importation	19
	3.1.3	3.	Modification de la demande d'autorisation d'importation	20
	3.1.4	1.	Annulation de la demande d'Autorisation d'Importation	21
	3.1.5	5.	Paiement des frais de traitement de la demande	21
	3.1.6	5.	Soumission de la demande d'autorisation d'importation	22
3	.2.	Réce	eption des suites attribuées à la demande par l'Officier ABREMA	23
	3.2.1	l .	Demande d'informations Complémentaires	23
	3.2.2	2.	Transmission de la demande	25
3	.3.	Réce	eption des suites attribuées à la demande par l'Autorité ABREMA	25
	3.3.1	L.	Révision de la demande d'Autorisation d'Importation	25
	3.3.2	2.	Rejet de la demande d'Autorisation d'Importation	26
	3.3.3	3.	Validation de la demande d'Autorisation d'Importation	26
4.	Les f	orma	alités à l'importation des produits	28
4	.1.	Etab	plissement de la déclaration en douane	28
	4.1.1	L.	Saisie des données et enregistrement de la déclaration	28
	4.1.2	2.	Dépôt de la Déclaration	29
4	.2.	Insp	ection physique des produits	30
	4.2.1	L.	Résultats de contrôle « Non conforme »	30
	4.2.2	2.	Résultats de contrôle « Mettre à jour »	31
	4.2.3	3.	Résultats de contrôle « Conforme »	32

5.	Apu	rement de l'Autorisation d'Importation	. 33
5.	.1.	Apurement partiel de l'Autorisation d'Importation	. 33
5.	.2.	Apurement Total de l'Autorisation d'Importation	. 34

Contexte

Dans le cadre de la facilitation du commerce, et afin d'assurer pleinement la dématérialisation des procédures et faciliter les opérations de dédouanement des marchandises, l'Office Burundais des Recettes (OBR) a mis en place un environnement de Guichet Unique Electronique des Opérations de Commerce Extérieur, dont l'objectif est de permettre aux opérateurs économiques et aux différents partenaires de l'OBR d'établir, électroniquement, toutes les formalités requises pour les opérations de dédouanement à l'importation et à l'exportation.

C'est ainsi que les formalités exigées pour l'importation des médicaments et des produits pharmaceutiques, des intrants et des réactifs de laboratoire, des dispositifs des consommables et des équipements de laboratoires au niveau de l'Autorité Burundaise de Régulation des Médicaments à usage humain et des Aliments (ABREMA) seront établies via le Guichet Unique Electronique de l'OBR.

1. Cadre Juridique

La loi n° 1/11 du 08 mai 2020, portant réglementation de l'exercice de la pharmacie et du médicament à usage humain, détermine les conditions de l'exercice du commerce en gros des médicaments et autres produits pharmaceutiques à usage humain, et les formalités exigées à l'importation sur le territoire national de ces produits.

Le décret n° 100/039 du 26 Février 2021, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Burundaise de Régulation des Médicaments à usage humain et des Aliments, « ABREMA » en sigle, détermine de manière détaillée les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'ABREMA.

1.1. Conditions d'importation des Médicaments et des produits Pharmaceutiques

En application des dispositions de l'article 24, 25 et 26 de la loi sus-indiquée, « *Nul ne peut importer les médicaments à usage humain destinés à être utilisés sur le territoire national que lorsqu'il a été expressément autorisé par le ministre en charge de la santé publique après avis de l'autorité de régulation. Seuls les médicaments et autres produits pharmaceutiques régulièrement homologués au Burundi et répondant aux spécifications qui leur sont applicables peuvent être autorisés à l'importation ».*

« Les établissements se livrant au commerce en gros des médicaments et autres produits pharmaceutiques à usage humain bénéficient de la qualité d'importateurs agréés, à condition qu'ils se conforment aux dispositions légales relatives à l'importation des médicaments et d'autres produits pharmaceutiques ».

« En dehors des établissements légalement agréés se livrant au commerce en gros des médicaments et autres produits pharmaceutiques à usage humain, le Ministre en charge de la santé publique, sur avis de l'autorité de régulation, peut autoriser l'importation des médicaments homologués en cas d'urgence dûment constatée aux catégories de personnes » énumérées par le même article.

1.2. Formalités à l'importation des médicaments et des produits Pharmaceutiques

L'importation des médicaments et des produits pharmaceutiques, des substance stupéfiantes et psychotropes, des intrants et des réactifs de laboratoire, des produits cosmétiques, diététiques et des Aliments, des équipements médicaux et des matières premières et intrants associés, est soumise à une « Autorisation d'Importation » délivrée par l'ABREMA, qui doit être demandée préalablement à l'importation de ces produits.

2. Les formalités d'enregistrement des importateurs

Les formalités requises préalablement à l'importation des produits soumis à l'Autorisation d'Importation de l'ABREMA doivent être effectuées électroniquement, à travers le GUE, à la place des formalités manuelles.

Les formalités décrites ci-après doivent être effectuées par les services concernés comme indiqué ci-après.

2.1. Enregistrement de l'importateur dans la table des « Entreprises »

Afin de pouvoir établir électroniquement les formalités requises avant l'importation effective des médicaments et produis pharmaceutiques, le représentant de l'établissement pharmaceutique ayant obtenu l'autorisation d'ouverture du Ministère de la Santé, et tout autre entité qui peut être autorisée à importer les médicaments et les produits pharmaceutiques, doit s'adresser au Service d'Enregistrement des Contribuables au Commissariat des Taxes Internes, muni de l'autorisation d'ouverture, pour l'obtention de son Numéro d'Identification Fiscale (NIF) et être inscrit dans la table des « Entreprises ».

2.2. Enregistrement des Entreprises Agrées

Afin de permettre à l'importateur disposant d'un Agrément du Ministère de la Santé de procéder à l'établissement des formalités requises à la demande d'Autorisation d'Importation des produits cités ci-haut, le service concerné de l'ABREMA, doit procéder à la saisie des données relatives à l'Agrément accordé au niveau de la table de référence « Entreprises avec Agrément » et d'informer l'importateur concerné du numéro d'agrément qui lui a été attribué.

2.3. Enregistrement des institutions non soumises à l'Agrément

En application des dispositions de l'article 25 de la loi ci-haut indiquée, seuls les importateurs disposant de l'Agrément du Ministère de la Santé peuvent importer des médicaments et des produits pharmaceutiques. Cependant certains pharmaciens, certaines organisations internationales telles que l'OMS, l'UNICEF et le PNUD, ainsi que certains ministères peuvent également importer des médicaments sans être soumis à l'Agrément, mais elles doivent au préalable être enregistrés dans la table de référence « Entreprises sans Agrément » afin de pouvoir demander l'Autorisation d'Importation.

Afin de permettre à ces institutions d'établir la Demande d'Autorisation d'Importation des médicaments et des produits pharmaceutiques, l'utilisateur habilité de l'ABREMA doit les intégrer au niveau de la table de référence « Entreprises sans Agrément ».

L'enregistrement de ces institutions dans la table de référence y afférente doit être fait préalablement à l'établissement de la Demande d'Autorisation d'Importation et doit se baser sur le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) de l'institution comme donnée principale à servir.

2.4. Octroi du code d'accès au système du Guichet Unique Electronique

Après enregistrement de l'entreprise dans les tables de référence appropriées, le représentant de l'établissement pharmaceutique et de l'entité sollicitant l'importation des médicaments et des produits pharmaceutiques, est tenu de s'adresser à la Direction des Programmes et Suivi au Commissariat des Douanes et Accises, muni d'une demande d'accès au système informatique de l'OBR conformément au formulaire en vigueur et d'une copie de son NIF, afin d'obtenir un code d'accès au système lui permettant d'établir les formalités nécessaires pour l'obtention de l'Autorisation d'Importation des médicaments et des produits pharmaceutiques.

3. Les formalités préalables à l'importation des produits

Les autorisations d'importation doivent être demandées, soit par l'importateur lui-même ou par son représentant, avant l'importation effective des médicaments et des produits pharmaceutiques, des substance stupéfiantes, des intrants et des réactifs de laboratoire, des produits cosmétiques, diététiques et des aliments, des matériels, dispositifs et équipements médicaux ainsi que des matières premières et intrants associés destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques.

Par ailleurs, les formalités requises seront effectuées électroniquement, à travers le Guichet Unique Electronique (GUE) de l'OBR, à la place des formalités manuelles et le processus suivant doit être respecté.

3.1. Etablissement de la demande d'autorisation d'importation

Les établissements pharmaceutiques et les institutions qui désirent demander une Autorisation pour l'importation des médicaments et des produits pharmaceutiques doivent se connecter au système du Guichet Unique Electronique (Image 1), accéder au module « Autorisation ABREMA », afin de pouvoir réaliser les opérations décrites ci-après :



Image 1- Accès au Module « Autorisations ABREMA »

3.1.1. Saisie des données de la demande d'Autorisation d'Importation

A travers la bibliothèque des documents du GUE, et afin de pouvoir accéder au formulaire de saisie de la demande d'Autorisation d'Importation, l'opérateur économique ou son représentant doit procéder comme suit :

- Faire un clic sur le Module « Autorisation ABREMA » ;
- Faire un clic droit sur le Document « Autorisation » ;
- Choisir l'option « Nouveau » et cliquer là-dessus, ce qui permettra l'affichage de l'écran de saisie de la demande d'Autorisation d'Importation.



Une fois le formulaire de la demande affiché, l'opérateur peut saisir les données exigées de la demande d'Autorisation d'Importation.

3.1.1.1. Segment « Informations générales »

Dans la partie « Information Générale », en plus des données générées automatiquement par le système, l'opérateur économique ou son représentant doit saisir les données exigées comme décrit ci-après : (Image 3)

CULTURE COMPANY	REPUBI MINISTERE DE LA S C AUTORITE BUR MEDICAMENTS A U DEMANDE D'AUTO MEDICAMENTS CLASSIQUES	LIQUE DU BURUNDI ANTE PUBLIQUE ET DE LA ONTRE LE SIDA UNDAISE DE REGULATION DES JSAGE HUMAIN ET DES ALIMEN DRISATION D'IMPORTATION	LUTTE AREA AREA AREA AREA AREA AREA AREA A
INFORMATION GENERALE	AER 2. Mode de transport 4	3. Réf. Utilisateur	2021 4. Code Utilisateur 4000018475
5. Avec agreement	6. Code agreement 001-BJM 9. NIF 4000018475 PHARMACIE L'ARC EN CIEL	EXPORTATEUR	8. Prix total USU 12. Pays d'Export FR France
11. Adresse	ROHERO 1 BUJUMBURA MAIRIE 22217697 lilia.bahloul@gmail.com	14. Adresse 15. Statut	FAB Fabricant

Image 3 – Ecran de saisie de la Demande d'Autorisation d'Importation

- **Type de la demande** : Il s'agit de sélectionner le type des produits faisant objet de la demande d'Autorisation d'Importation à partir de la liste qui s'affiche en cliquant sur la barre de défilement ;
- **Bureau (1)** : Il s'agit de saisir, à titre indicatif, du code bureau des Douanes sur lequel les produits seront importés ;
- Mode de transport (2) : Il s'agit du mode de transport qui sera utilisé pour l'importation des produits ;
- Référence de l'Utilisateur (3) : C'est la référence que l'utilisateur doit attribuer à sa demande d'Autorisation d'Importation et qui doit correspondre au numéro de la Facture Proforma annexée à la demande objet des produits à importer ;

- **Code Utilisateur (4)** : Il s'agit du code d'identification de l'utilisateur du système qui est généré automatiquement à partir de son profil ;
- Avec Agrément (5) : Il s'agit d'une case à cocher par l'utilisateur, si l'importateur est soumis à un code Agrément du Ministère de la Santé et à décocher si l'importateur n'est pas soumis à un code Agrément ;
- **Code Agrément (6)** : Il s'agit du numéro d'Agrément attribué aux établissements se livrant au commerce en gros des médicaments et autres produits pharmaceutiques à usage humain, et qui doit être intégré par le service concerné de l'ABREMA au niveau de la table de référence appropriée avant l'établissement de la demande d'Autorisation d'Importation par l'opérateur économique ou son représentant ;
- **Enregistrement (7)** : Il s'agit du numéro et de la date d'enregistrement de la demande d'Autorisation d'Importation qui seront attribuées par le système après enregistrement de la demande par l'opérateur économique ou son représentant ;
- **Prix total (8)** : Il s'agit de la valeur totale des produits objet de la demande d'Autorisation d'Importation qui sera calculée automatiquement et générée dans la première case et du code devise de facturation qui doit être saisi par l'opérateur économique ou son représentant ;
- **Code NIF (9)** : Il s'agit du Numéro d'Identification Fiscale de l'importateur. Ce code sera généré automatiquement par le système pour les établissements se livrant au commerce en gros des médicaments et autres produits pharmaceutiques à usage humain après avoir saisi le code Agrément et doit être saisi par l'opérateur économique ou son représentant pour les institutions non soumises à l'Agrément.
- Nom (10) : Il s'agit du nom de l'importateur qui est généré automatiquement en parallèle avec le code NIF à partir de la table de référence « Entreprises avec Agrément » après avoir saisi le code Agrément ou qui est généré automatiquement dès la saisie du code NIF de l'importateur si la case Agrément n'est pas cochée ;
- Adresse (11) : Il s'agit de l'adresse de l'importateur qui est générée automatiquement en parallèle avec le code NIF à partir de la table de référence « Entreprises sans Agrément » après avoir saisi le code Agrément ou qui est généré automatiquement dès la saisie du code NIF de l'importateur si la case Agrément n'est pas cochée,
- **Pays d'export (12)** : Il s'agit de saisir ou de sélectionner à partir de la table de référence y afférente le code pays d'exportation des produits à importer ;
- Nom (13) : Il s'agit de saisir le nom ou la raison sociale de l'exportateur des produits à importer ;
- Adresse (14) : Il s'agit de saisir l'adresse physique complète de l'exportateur des produits à importer ;

- **Statut** (15) : Il s'agit de sélectionner à partir de la table de référence y afférente le statut de l'exportateur des produits à importer.

3.1.1.2. Segment « Informations Articles »

Le segment dédié aux Informations relatives aux articles de la demande d'Autorisation d'Importation doit être servi en fonction de la catégorie du produit sélectionné :

Si la catégorie du produit sélectionné au niveau de l'autorisation d'importation est de la classe 1 (Médicaments Classiques ou Médicaments Psychotropes et Stupéfiant), le système affiche dans la partie « Informations Articles » des colonnes qui doivent être servies par l'utilisateur en suivant la démarche suivante :

L'opérateur économique ou son représentant peut saisir la référence de l'article s'il en dispose, ou se prévaloir du moteur de recherche en positionnant le curseur sur la case « Référence » et faire un clic droit avec la souris, puis sélectionner l'option « Rechercher F3 ». Cette option est permise aussi en cliquant directement sur le bouton F3 du clavier : (Image 4)



 En cliquant sur l'une des options de recherche, le système permettra l'affichage d'un écran de recherche à travers lequel, l'utilisateur peut saisir les critères dont il dispose, puis cliquer sur l'option « Rechercher » afin d'afficher le ou les produits y afférents à partir de la table de référence des produits ; (Image 5)

Produits recherche de	e Autorisation - Nouv	/eau (BIAER)	rk ⊠							
Veuillez saisir des données pour le critère de sélection et continuer pour trouver un document spécifique Authorization field med										
Nom	Critère	valeur #1	valeur #2							
Référence	tout									
Nom Dénom. Com. Intern>	commence avec	ALBEN								
Forme	commence avec	COMPRIM								
Dosage	tout									
Conditionnement	tout									
			Ъ.							
2 🗑 🚔 🛎			🗩 🔍							
mage 5 : Ecran de	recherche d	es produits	de la classe							

 A travers la liste des produits qui s'affiche, l'utilisateur doit sélectionner la ligne relative au produit recherché, puis faire un double clic sur la ligne ou cliquer sur l'option « Importer », ce qui permettra d'importer la ligne sélectionnée dans la partie Article de la demande ; (Image 6)

4 documents. Veuillez choisir un document et une action à partir du menu											
Types de demande	Référence	Nom Dénom. Com. Intern.	Forme	Dosage	Conditionnement	Date de début	Date fin				
MEDICAMENTS CLASSIQUES	10000026	ALBENDAZOLE	COMPRIME	400mg	B/100 📩	05/04/2021					
MEDICAMENTS CLASSIQUES	10000027	ALBENDAZOLE	COMPRIME	400mg	B30	05/04/2021					
MEDICAMENTS CLASSIQUES	10000028	ALBENDAZOLE	COMPRIME	400mg	B/50 🕻 📈 🖉	mport 221					
MEDICAMENTS CLASSIQUES	10000030	ALBENDAZOLE	COMPRIME	400mg	B/1	021					
2 🔜 🚔 🛎							💓 🔊				

- Une fois les données relatives au produit sélectionné sont générées dans les cases appropriées (Image 7), à savoir :
 - ✓ **Réf. :** Il s'agit d'un code de référence attribué à chaque produit ;
 - ✓ Dénom. Com. Int.: Il s'agit de la Dénomination Commune Internationale (DCI) qui représente la substance active du médicament ;
 - ✓ Forme : Il s'agit de la forme galénique sous laquelle le produit sera importé, qui sera générée automatiquement en fonction de la ligne sélectionnée ;
 - ✓ Dosage : Il s'agit du dosage relatif au produit à Importer, qui sera généré automatiquement en fonction de la ligne sélectionnée ;
 - ✓ Unité Cdt. : Il s'agit de l'unité de conditionnement sous la forme de laquelle le produit à importer est présentée, qui sera générée automatiquement en fonction de la sélection ;

L'utilisateur doit saisir les données suivantes (Image 7) :

- ✓ Désignation commerciale : Il s'agit de saisir, obligatoirement, le nom commercial du produit à importer ;
- ✓ Fabricant : Il s'agit de saisir, obligatoirement, le nom du fabricant du produit à importer ;
- Origine : Il s'agit de saisir ou de sélectionner, obligatoirement, le code du pays d'origine du fabricant du produit objet de la Demande ;
- Quantité : Il s'agit d'indiquer, obligatoirement, la quantité totale des produits à Importer en fonction de l'unité de conditionnement sélectionnée ;

- Unité : Il s'agit de saisir ou de sélectionner, obligatoirement, le code de l'unité de décompte du produit objet de la demande ;
- ✓ P.U: Il s'agit de saisir, obligatoirement, le prix unitaire du produit ce qui permettra au système de calculer et d'afficher le Prix Total de chaque article dans la case appropriée « P.T » ;

¢	10000027	ALBENDAZOLE	COMPR	l 400mg	B30	ALBENAZOLE	SONAFI	FR	500	BT	2.00	1,000.00
Art	Réf.	Dénom. Com. Intern.	Forme	Dosage	Unité Cdt.	Désignation commerciale	Fabriquant	Origine	Quantité	Unité	P.U	P.T

 Après avoir complété toutes les données, l'utilisateur doit cliquer sur l'icône « Ajouter Produit » afin de permettre la création d'une ligne représentant l'article de chaque produit à importer et l'attribution automatique d'un numéro séquentiel à la ligne crée. (Image 8)

A	rt	Réf.	Dénom. Com. Intern.	Forme	Dosage	Unité Cdt.	Désignation commerciale	Fabriquant	Origine	Quantité	Unité	P.U	P.T
	1	10000027	ALBENDAZOLE	COM	400mg	B30	ALBENAZOLE	SONAFI	FR	500	BT	2.00	1,000.00

Image 8 : Ajout de la ligne relative à l'article à importer (classe 1)

Si la catégorie du produit objet de l'autorisation d'importation est de la classe 2 (Matériels et Equipements Médicaux ou Produits Cosmétique, Diététique et Suppléments Alimentaires ou Réactifs et Consommables de Laboratoire ou Matières premières et intrants associés), le système affiche dans la partie « Informations Articles » des colonnes qui doivent être servies par l'utilisateur en suivant la démarche suivante :

L'opérateur économique ou son représentant peut saisir la référence de l'article s'il en dispose, ou se prévaloir du moteur de recherche en positionnant le curseur sur la case « Référence » et faire un clic droit avec la souris, puis sélectionner l'option « Rechercher F3 ». Cette option est permise aussi en cliquant directement sur le bouton F3 du clavier : (Image 9)

		\$											
A	lirt	Réf.	×	Couper		du produit	Unité Cdt.	Fabricant	Origine	Quantité	Unité	P.U	P.T
			L.	Copier									
			e	Coller									
			<	Recherch	e F3								
				Aide									

Image 9 – Option de recherche des produits de la classe2

 En cliquant sur l'une des options de recherche, le système permettra l'affichage d'un écran de recherche à travers lequel, l'utilisateur peut saisir les critères dont il dispose, puis cliquer sur l'option « Rechercher » afin d'afficher le ou les produits y afférents à partir de la table de référence des produits ; (Image 10)

Veuillez saisir des données pour le critère de sélection et continuer pour trouver un document spécifique Authorization field med										
Nom	Critère	valeur #1	valeur #2							
Référence	tout									
Nom Dénom. Com	contient la sous-ch	Langue								
Forme	tout									
Dosage	tout									
Conditionnement	tout									
			Ū.							
2 🕱 🖨	¥		<i>(</i>) 🗴							

Image 10 : Ecran de recherche des produits de la classe 2

A travers la liste des produits qui s'affiche, l'utilisateur doit sélectionner la ligne relative au produit recherché, puis faire un double clic sur la ligne ou cliquer sur l'option « Importer », ce qui permettra d'importer la ligne sélectionnée dans la partie Article de la demande ; (Image 11)

3 documents. Veuillez choisir un o	document et un	e action à partir du menu					
Types de demande	Référence	Nom Dénom. Com. Int.	Forme	Dosage	Conditionnement	Date de début	Date f
MATERIELS ET EQUIPEMENTS MEDICAUX	10000044	Abbaissee Langue En Inox Enf 14cm	NA	NA	NA	05/04/2021	
MATERIELS ET EQUIPEMENTS MEDICAUX	10000042	Abaisse Lang	NA	NA	B/100	05/04/2021	
MATERIELS ET EQUIPEMENTS MEDICAUX	10000043	Abaisse Lang // Import 3cm	NA	NA	NA	05/04/2021	
2 🔄 🚔 🛎							-

- Une fois les données relatives au produit sélectionné sont générées dans les cases appropriées (Image 12), à savoir :
 - Réf. : Il s'agit d'un code de référence attribué à chaque produit, qui sera générée automatiquement en fonction de la ligne sélectionnée ;
 - Désignation du produit. : Il s'agit de la Dénomination attribuée au produit, qui sera générée automatiquement en fonction de la ligne sélectionnée ;
 - ✓ Unité Cdt. : Il s'agit de l'unité de conditionnement sous la forme de laquelle le produit à importer est présentée, qui sera générée automatiquement en fonction de la ligne sélectionnée ;

L'utilisateur doit saisir les données suivantes : (Image 12)

- ✓ Fabricant : Il s'agit de saisir, obligatoirement, le nom du fabricant du produit à importer ;
- Origine : Il s'agit de saisir ou de sélectionner, obligatoirement, le code du pays d'origine du fabricant du produit objet de la Demande ;
- Quantité : Il s'agit d'indiquer, obligatoirement, la quantité totale des produits à Importer en fonction de l'unité de conditionnement sélectionnée ;
- Unité : Il s'agit de saisir ou de sélectionner, obligatoirement, le code de l'unité de décompte du produit objet de la demande ;
- P.U: Il s'agit de saisir, obligatoirement, le prix unitaire du produit ce qui permettra au système de calculer et d'afficher le Prix Total de l'article dans la case appropriée « P.T » ;



Après avoir complété toutes les données, l'utilisateur doit cliquer sur l'icône « Ajouter
Produit » afin de permettre la création d'une ligne représentant l'article de chaque
produit à importer et l'attribution automatique d'un numéro séquentiel à la ligne créée.
(Image 13)



NB : Il est à préciser que la démarche décrite pour la saisie des données de l'article de la demande d'autorisation doit se reproduire en fonction du nombre d'articles de la demande.

Après avoir terminé la saisie des données requises, l'utilisateur peut saisir des remarques si nécessaire, dans la case appropriée tel qu'indiqué dans l'image suivante : (Image 14)

16. Préparée par PHARMA Soumis le	17. REMARQUES Cette demande est urgente Elle concerne une fourniture urgente de médicaments aux Hopitaux	18. DÉTAILS DE PAIEME Montant Banque Reçu	NT	Fichier to	éléchargé	0	Statut
Image 14 – Case o	lédiée aux remargues						

3.1.1.3. Onglet Documents numérisés

Après avoir complété la saisie des données de la Demande d'Autorisation d'Importation, l'opérateur économique ou son représentant est tenu de joindre à sa demande les documents scannés exigés, notamment la Facture proforma, à partir de l'onglet « Documents numérisés » qui comporte les options permettant de rattacher et de visualiser les documents à joindre à la demande.

Pour pouvoir rattacher les documents exigés à sa demande, l'opérateur économique ou son représentant doit procéder comme indiqué dans l'image (Image 15) et comme décrit cidessous :

- Cliquer sur l'onglet « Documents numérisés » (1) ;
- Cliquer sur l'icône « Nouveau » (2) qui permet d'afficher un écran de recherche à partir duquel il faut sélectionne le document à rattacher à la demande d'Autorisation (3) ;

		-		
	N Ouvrir	•••	·	
DOCUMENTS SCANNÉS	Rechercher dans	: 🗖 doc 👻	G & C # #	
Code	Bord Verse.pd doc2.pdf	и Эз		Statut
B.P. 1820 BUJUMBURA	<u>N</u> om du fichier :	Fact Prof.pdf		E-mail: abrema.bi@outlook.com
	<u>Type de fichier :</u>	Fichiers pour document scanné	4 ▼	
	1		Ouvrir Annuler	
Info. Gén. Médicaments Documents numérisés	orisation			
mage 15 : Rattacheme	ent des	Documents nun	nérisés	

- Un double clic sur le document sélectionné, ou un clic sur le bouton « Ouvrir » (4) permet de générer la référence du document sur une ligne de l'écran « Documents numérisés ».
- Pour identifier le fichier téléchargé, l'opérateur économique doit sélectionner le code du document approprié à partir de la liste qui s'affiche au niveau de la première colonne « Code » (1), puis il doit cliquer sur le bouton « Télécharger » (2) pour permettre au système de télécharger et de rattacher le document à la demande. (Image 16)

DOCUMENTS SCANNÉS					
1			0	0 0	
Code	Description	Fichier téléchargé	4	Statut	
FPF	Facture Proforma	Fact Prof.pdf		100 %	
1			2		
mage 16 :	Téléchargement des Documents num	érisés			

Après avoir téléchargé et rattaché tous les documents exigés, l'opérateur économique peut les visualiser avant de transmettre sa demande au service concerné de l'ABREMA, et ce en cliquant sur le bouton « Afficher » (2), et au cas où il constate que le document téléchargé est erroné ou mal scanné, le système offre la possibilité de le supprimer en cliquant sur le bouton « Effacer » (1). (Image 17)

		Û	
Code	Description	Fichier téléchargé	Statut
FPF	Facture pro forma.	Facture Prof.pdf	주 100 %

Image 17 : Consultation et Suppression des Documents numérisés

NB : Le ou les documents qui doivent être rattachés à la demande doivent être, au préalable, scannés, identifiés par une référence et enregistrés dans un répertoire sur la machine de l'utilisateur.

Les documents d'ordre commun et les documents spécifiques qui doivent être rattachés à la demande d'Autorisation d'importation seront identifiés dans une note qui sera diffusée par le service concerné de l'ABREMA.

3.1.2. Enregistrement de la Demande d'Autorisation d'Importation

Une fois toutes les données requises introduites, l'opérateur doit examiner la cohérence des données de sa demande à travers l'icône « Vérifier » accessible à partir de la barre d'outils du document, puis enregistrer sa demande à travers l'icône « Enregistrer ».



La réalisation de l'opération « Enregistrer » permettra :

- D'envoyer un message à l'opérateur pour la confirmation de l'opération réalisée ;



- La confirmation de l'opération permettra :
 - ✓ D'afficher un pop-up confirmant la réalisation de la transaction et permettant d'imprimer « l'Avis de Paiement » qui s'affiche sous format PDF. (Image 18)

Transaction réalisée Demande Ref Importateur: Enregisfrement Ref.: a été enregistrée Imprimer l'avis de palement	× 2001 4000018475
	REPUBLIQUE DU BURUNDI TERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA RUNDAISE DE REGULATION DES MEDICAMENTS
DE Numéro d'enregi	AVIS DE PAIEMENT MANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION: MEDICAMENTS CLASSIQUES
BUREAU DE DOUAME	BIJER - BUJUMBURA-AEROFORT 4000018475
NOM DE L'IMPORTATEUR ADRESSE DE L'IMPORTATEUR PAYS D'EXPORTATION	PRIAMACIE L'ARC EN CIEL ROEBRO 3 BUUUNBURA MAIRIE FR
NOM DE L'EXPORTATEUR ADRESS DE L'EXPORTATEUR	LILLY FRANCE FRANCE
REMARQUES	Penande Depente Il s'agit de médicmante importés au profit
IMPORTATEUR	DÉTAILS DE PAIEMENT MONTANT : BANGUE : RECU
PHIRMA Non et signature	Non de l'Officier , & la date et timbre

Image 18 – Imprimé de l'Avis de paiement

 D'attribuer un numéro séquentiel d'enregistrement et une date à la demande d'Autorisation d'Importation, et d'attribuer au document le statut « Registered » (Enregistrée).

3.1.3. Modification de la demande d'autorisation d'importation

Après enregistrement de la demande d'Autorisation d'importation, l'opérateur pourra modifier les données de la demande à travers l'opération « Récupérer » accessible à partir de l'écran de recherche du document. (Image 19)

Autorisat	<mark>tion recherche</mark> Jocument. Veuillez ch	oisir un document	et une action à p	artir du menu				전 ¹ 3 17
Bureau	Reg. Année	Reg. Num	Reg.date	∇ Réf Num	Type d'autorisation	Importateur	Date Auth.	Statut
BIAER	2021	295	21/06/2021	(FP001	MEDICAMENTS CLASSIQUES	4000018475	1 0	Registered
					Soume Annule	érer éttre la demande d'aut r	orisation	
2 🕅 🛃					Ŭ Détail			🐳 💌

Image 19 – Récupération de la Demande d'Autorisation d'Importation

3.1.4. Annulation de la demande d'Autorisation d'Importation

Après enregistrement de la demande, l'opérateur pourra l'annuler à travers l'opération « Annuler » accessible à partir de l'écran de recherche du document. (Image 20)

De Autorisa	tion recherche							ন দ্ব বি
	document. Veuillez ch	oisir un document 🤅	et une action à pa	artir du menu				
Bureau	Reg. Année	Reg. Num	Reg . date	∇ Réf.Num	Type d'autorisation	Importateur	Date Auth.	Statut
BIAER	2021	295	21/06/2021	(FP001	MEDICAMENTS CLASSIQUES	4000018475		Registered
					କୁକୁ Affi	cher		
					Rec	upérer		
					Sou	mettre la demande d'aut	orisation	
						uler		
					Ĥ Dét	ail		
2 🗷 🛃	*				Прос			🤿 🗙

Image 20 – Annulation de la Demande d'Autorisation d'Importation

L'annulation de la demande permettra d'attribuer au document le statut « Cancelled » (Annulé) et aucune autre opération ne sera permise sur ce document.

3.1.5. Paiement des frais de traitement de la demande

Avant la soumission de la Demande d'Autorisation d'Importation, l'opérateur doit imprimer l'avis de paiement et doit s'adresser à la banque pour le paiement des frais d'étude de la demande exigés conformément à la réglementation en vigueur.

Le bordereau de versement des frais d'étude de la demande délivré par la banque, doit comporter, obligatoirement, la référence de ladite demande (Numéro et date d'enregistrement de la demande).

Après obtention du bordereau, l'opérateur économique ou son représentant doit :

- Le scanner et l'enregistrer dans sa machine ;
- Accéder au document « Demande d'Autorisation d'Importation » soit à travers l'opération « Récupérer » ou à travers l'opération « Soumettre l'autorisation » accessibles à partir de l'écran de recherche du document ;

Saisir les détails de paiement (le montant payé, le nom de la banque et le n° du bordereau) dans les cases appropriées et rattacher le bordereau à sa demande (Image 21), puis valider l'opération.

Montant	10,000 BIF		0 4	
Banque	BANCOBU	Fichier téléchargé	Statut	
Recu	123	doc2.pdf	7 100	

3.1.6. Soumission de la demande d'autorisation d'importation

Après avoir complété la demande, l'opérateur pourra la soumettre électroniquement à l'ABREMA, à travers l'opération « Soumettre la demande d'Autorisation » accessible à partir de l'écran de recherche du document. (Image 22)

De Autoris	ation recherche								r B
Un Un	document. Veuillez ch	ioisir un document	et une action à p	artir du menu					
Bureau	Reg . Année	Reg. Num	Reg.date	∇ Réf Num	Type d'autoris	ation	Importateur	Date Auth.	Statut
BIAER	2021	295	21/06/2021	IFP001	MEDICAMENTS CLASSIC	GOES Affiche	r		Registered
						Recupé	érer		
					•	Soumer	ttre la demande d'au	torisation	
						Annulei	r		
						Détail			- x

Image 22 – Soumission de la Demande d'Autorisation d'Importation

La sélection de cette opération permettra à l'utilisateur l'accès à la demande, la vérification de la cohérence des données et l'exécution de l'opération à partir de l'icône « Soumettre l'autorisation » accessible à partir de la barre d'outils du document :



La confirmation de cette opération permettra :

- D'afficher un message indiquant que l'opération de soumission de la demande est effectuée avec succès ;

Tr	ansaction ré	alisée		×
		Demande Ref Importateur: Enregistrement Ref.: a été soumise	BIAER FP001 4000018475 2021 295 21/06/2021	
	0	9		۲ او ۲

 D'envoyer un message électronique via la boite messagerie du système à l'Officier de l'ABREMA lui informant qu'une Demande d'Autorisation d'Importation est soumise pour étude et action. (Image 23)



Image 23 – Message de notification de la Soumission de la Demande

3.2. Réception des suites attribuées à la demande par l'Officier ABREMA

Après soumission de la demande d'autorisation d'importation par l'opérateur, un message de notification sera adressé automatiquement à l'officier ou aux officiers de l'ABREAMA chargé(s) de l'étude des demandes d'Autorisation d'Importation.

A la suite de l'analyse des données de la demande par l'officier de l'ABREMA et des documents joints, trois suites peuvent être attribuées à ladite demande :

3.2.1. Demande d'informations Complémentaires

Après étude et analyse des données de la demande d'Autorisation d'importation et des documents joints, l'officier de l'ABREMA concerné peut renvoyer la demande à l'opérateur économique ou son représentant pour complément d'information, tel que production d'un document original ou d'un document supplémentaire, clarification de certaines notions de la demande, etc.

Une fois cette action est réalisée, un message de notification via la boite messagerie interne du système sera adressé automatiquement à l'opérateur économique ou son représentant, lui informant que sa demande est retournée pour complément d'information et comportant comme pièce jointe la demande d'Autorisation à laquelle il doit accéder pour consulter les informations complémentaires demandées. (Image 24)

From:	THE MAIL ROBOT
To:	pharma
CC:	
BCC:	
Subject	Demander les informations complémentaires
Date:	21 juin 2021 10:55:57
Messag	je:
La dema Veillez c et soum Merci	ande enregistrée sous le numéro BIAER 2021 295 mérite votre attention consulter le détail des informations complémentaires demandées, bien vouloir effectuer les modifications, fournir les attachements requis lettre à nouveau votre demande d'autorisation
•	
Mail 🔇	Attachments (1)

Image 24 : Message notifiant la demande d'informations complémentaires

Dans ce cas, l'opérateur est tenu de :

Récupérer sa demande, soit à travers la boite messagerie comportant le document en pièce jointe, soit à travers l'écran de recherche du document « Demande d'Autorisation d'Importation » accessible à partir de la bibliothèque des documents. (Image 25)

Attachment: Autorisation								
Bureau BIAER	Reg. Année 2021	Reg. Num	Reg. date 2021-06-21	Réf.Num FP001	Type d'autoris MEDICAMEN	Importateur 4000018475	Date Auth.	Statut Registered
			ç	Sou	cher upérer mettre la demar uler	ide d'autorisatio	'n	
Mail Attach	ments (1)							

Image 25 : Accès à la Demande d'Autorisation d'Importation à partir du Finder

 Consulter les informations complémentaires demandées par l'officier ABREMA à partir de l'onglet « Autorisation » ; (Image 26)

	OMMENTAIRES			
5	Merci de joindre le Certificat de Bo	nne Pratique de Fabrication (GMP) et resoumettre la	demande	
D				
5	Autorisée par	Rejetée	16. DÉTAILS DE P	AIEMENT
ć	Valable jusqu'au		Montant	10,0
5	Officier ABREMA		Banque	BANCOBU

Image 26 : Consultation des informations complémentaires demandées

 Compléter les informations et joindre les documents supplémentaires demandés, puis il doit resoumettre la demande à travers l'opération « Soumettre la demande d'autorisation », ce qui permettra d'envoyer un message de notification à l'officier ABREMA pour réétudier la demande.

3.2.2. Transmission de la demande

Après étude et analyse des données de la demande d'Autorisation d'Importation et des documents joints, l'officier de l'ABREMA émettra son avis et les résultats d'étude de ladite demande puis il doit la transmettre à son supérieur hiérarchique pour la décision définitive.

Une fois cette action est réalisée, un message de notification via la boite messagerie interne du système sera adressé automatiquement à l'Autorité de l'ABREMA lui signifiant la transmission de la demande pour sa prise de décision et l'opérateur économique ou son représentant, lui informant que sa demande est étudiée et transmise à l'autorité compétente pour prise de décision, et comportant en pièce jointe la demande d'Autorisation. (Image 27)

Header:	
From:	THE MAIL ROBOT
То	pharma
CC:	
BCC:	
Subject	Demande d'autorisation transmise
Date:	21 juin 2021 11:13:14
Message	a:
Votre der Merci	nande sous numéro d'enregistrement BIAER 2021 295 a été transmise.
Mail 📿	Attachments (1)

Image 27 : Message notifiant la Transmission de la Demande d'Autorisation

3.3. Réception des suites attribuées à la demande par l'Autorité ABREMA

Après transmission de la demande d'autorisation d'importation par l'Officier ABREMA au supérieur hiérarchique pour la prise de la décision définitive, un message de notification sera adressé automatiquement à l'opérateur économique lui informant de la suite attribuée à sa demande.

Trois suites peuvent être attribuées à ladite demande par l'Autorité de l'ABREMA :

3.3.1. Révision de la demande d'Autorisation d'Importation

Après analyse des données de la demande et des résultats d'étude faites par l'officier, le supérieur hiérarchique chargé de statuer sur la décision finale à attribuer à la demande d'Autorisation d'Importation peut faire retourner la demande à l'officier pour révision de certaines données ou pour demander un document supplémentaire.

Dans ce cas, la demande sera retournée à l'officier qui reçoit un message de notification interne du système à la suite de l'exécution de cette opération et qui pourra :

- Soit réviser la demande et la retransmettre à son supérieur hiérarchique ;
- Soit, si le besoin y est, la faire retourner à l'importateur ou son représentant pour complément d'information avant de la faire retransmettre au supérieur hiérarchique.

3.3.2. Rejet de la demande d'Autorisation d'Importation

Après analyse des données de la demande et des résultats d'étude faites par l'officier, le supérieur hiérarchique chargé de statuer sur la décision finale à attribuer à la demande d'Autorisation d'Importation peut rejeter la demande.

Le rejet de la demande implique l'envoi automatique d'une notification via la boite messagerie à l'opérateur économique ou son représentant :

- Lui informant que sa demande est rejetée. (Image 28)

Header:	
From:	THE MAIL ROBOT
🖒 То: п	ıdayisaba
CC:	
BCC:	
Subject: 🛛	Demande d'autorisation rejetée
Date: 2	21 juin 2021 11:52:15
Message	e
La deman Veuillez lir Désolé	nde enregistrée sous le numéro BIGA1 2021 182 a été rejetée re les raisons pour lesquelles elle a été rejetée
Mail 🤇	ttachments (1)

Image 28 : Message notifiant le « Rejet » de la Demande d'Autorisation

- Et lui permettant la consultation des raisons de rejet à travers l'accès au document qui est en Fichier joint.

Autorisée par		Rejetée		16. DÉTAILS DE PAIE	MENT
Valable jusqu'au	N	Importation des produits objet de la demande	-	Montant	10,000
DG ABREMA	C)	suspendue conformément à l'instruction n° du		Banque	BANCOBU
Autorisée le	ר		_	Reçu	1

3.3.3. Validation de la demande d'Autorisation d'Importation

Après étude et analyse des données de la demande d'Autorisation et des documents joints, une suite favorable peut être attribuée à cette demande par l'autorité compétente.

Dans ce cas :

 Un message de notification sera adressé à l'opérateur économique ou son représentant, lui informant que sa demande est validée et comportant en pièce jointe l'Autorisation d'Importation validée. (Image 29)



L'opérateur économique ou son représentant sera en mesure d'imprimer l'Autorisation d'Importation à travers l'option « Imprimer l'autorisation électronique » accessible à partir de la barre d'outils du document qui permet l'affichage de l'imprimé sous format PDF et de l'imprimer. (Image 30)

NB : Il est à préciser que la signature de l'Autorisation d'Importation demeure manuscrite et que l'impression du document n'est exigée, soit par l'importateur ou par le personnel de l'ABREMA, que sauf pour les importations pour lesquelles le fournisseur exige la réception de l'Autorisation signée et comportant le cachet de l'autorité compétente.

				MEI N* 21	DICAM	ENTS Du	21/08/20	SIQUE 21	S				
Con Hurr	formément nain, spéci	à la loi No 1/11 du alement en son artic	08 Mai 20 le 24, les	20 ports produits	ant Régi suivan	emen Is sor	ntation on tautori	le l'Exer isés à êt	cice de l tre impor	a Pharma és :	icie et d	du Médica	iment à usa
NFO	RMATIONS G	ENERALES				_							
1. Bi	ureau B	IAER 2. Mode de tr	ansport	4 3.	Réf.		FP001		2	021 4.0	Code	4	000018475
5. Da	ate de la der	nande 21/06/2021		6. Date o	le validité	i	20/06/2	022	7	Prix total	(2020000.0	D USI
IM	IPORTATEL	R	8. NIF	400001	8475		EXP	ORTATE	UR	11.	FR	Fran	nce
9.	Nom	PHARMACIE L'ARC	EN CIEL				12. N	lom	LILLY F	RANCE			
10). Adresse	ROHERO 1	IF			7	13. A	dresse	FRANCE				
		22217697					14 0	interio	EAR	Eabr	cant		
NFO	RMATIONS S	UR LES ARTICLES											
Art 1	10000030	ALBENDAZOLE	COMPRI	400mg	B/1	Fab	NAFI	Design	ALBEN	serciale	ER	1 000	2 000 00
2	10000017	ADALATE	GEL	10mg	B/30	so	NAFI		ADALTE		FR	2,000	10.00
L'enl	èvement d	es produits ne pourra	se faire q	u'après i	nspectio	n, cor	ntrôle et	visa de	IABREM	A Autorisée Autorisée	par le	DG AB	REMA
									5	Signature			

4. Les formalités à l'importation des produits

Une fois l'autorisation préalable à l'importation est accordée par l'autorité compétente de l'ABREMA, l'opérateur économique sera en mesure de procéder à l'importation effective des produits autorisés et d'accomplir les formalités nécessaires à leur dédouanement.

4.1. Etablissement de la déclaration en douane

Pour le dédouanement des produits importés, l'opérateur économique ou son représentant est tenu d'établir une déclaration en détail, à travers le Guichet Unique électronique de l'OBR, assignant au produit le régime douanier approprié.

4.1.1. Saisie des données et enregistrement de la déclaration

Après saisie de toutes les données requises pour une déclaration comportant un ou plusieurs articles soumis à l'Autorisation d'Importation, un clic sur le bouton « Vérifier » permet d'afficher un onglet « Autorisation ABREMA » faisant partie intégrante de la déclaration et qui doit être obligatoirement servi par les données appropriées. (Image 31)



Image 31 : Affichage de l'Onglet « Autorisation ABREMA »

Dans ce cas l'opérateur économique ou son représentant doit procéder comme décrit ci-après :

- Il faut cliquer sur cet onglet pour permettre l'affichage de l'écran de saisie des données ;
- Saisir les données relatives à l'Autorisation d'importation (1) (Année de l'autorisation, numéro d'enregistrement et numéro de l'article à apurer), ce qui permettra l'affichage automatique de la quantité initiale et de la quantité restante de l'autorisation ainsi que l'unité supplémentaire, puis saisir les données relatives à la déclaration courante (2) (Numéro de l'article de la déclaration qui va apurer l'article de l'autorisation ci-haut indiqué, la quantité à apurer, le numéro de lot de l'article et la date de péremption pour les articles soumis à cette date, notamment les médicaments.. (Image 32)

	Authorization:	MEDICAM	ENTS CLAS	SIQUES							
	Année	Nº enreg.	Nº art.	Descrip	otion		Qtés initial	es:	Unité sup.		
Ъ	2021	295	1	ALBEN	DAZOLE		1,	000.0	BT		
							Qtés resta	ntes:	Unité sup.		
							1,	000.0	BT		
2	Déclaration cour 3	ante	N° art. 1			1	Quantité à	Apurer 000.0	Unité sup. BT	Numéro de Lot 001	Date de péremption 21/06/2022 ▼
	Auth. Yea	r Auth	. Reg. Nb.	Auth. Itm	Auth. Itm Desc.	Quantité	U.S.	Art. Décl.	Quantité à Apurer	Numéro de Lot	Date de péremption
DDU	Note de val.	Bull. de liquida	ation Pag	e info. Doc. io	int Docs. Scan.	SYW Scan, Doc.	Autorisation ABREM				

Une fois toutes les données sont servies, il faut cliquer sur l'icône « Ajouter l'Article »
(3) afin de permettre l'ajout de l'article à la ligne appropriée. (Image 33)

		Déclaration courante	N° art.				Quantit	é à Apurer	Unité sup. BT	Numéro de Lot	Date de péremption
		Auth. Year	Auth. Reg. Nb.	Auth. Itm	Auth. Itm Desc.	Quantité	U.S.	Art. Décl.	Quantité à Apurer	Numéro de Lot	Date de péremption
3	3	2021	295	1	ALBENDAZOLE	1,000.0	BT	1	1,000.0	001	21/06/2022

Image 33 : Ajout de l'article dans l'Onglet « Autorisation ABREMA »

NB : Il est à préciser que cette démarche doit être reproduite en fonction du nombre d'articles de l'autorisation à apurer par un ou plusieurs articles de la déclaration.

Une fois toutes les données saisies, l'opérateur économique vérifie la cohérence des données de la déclaration à travers le bouton « Vérifier », l'enregistre à travers le bouton « Enregistrer », puis il doit déposer la déclaration à l'unité chargée de la recevabilité pour le dépôt électronique de la déclaration.

4.1.2. Dépôt de la Déclaration

L'agent chargé de la recevabilité des déclarations, après les vérifications nécessaires, doit déposer électroniquement la déclaration et ce à travers le bouton « Liquider DAU enregistré (Direct) » accessible à partir de l'écran de recherche de la déclaration.

Par ailleurs, le système :

- Assigne la déclaration à un vérificateur de l'OBR ;
- Oriente la déclaration à un Circuit de sélectivité en fonction des critères de la sélectivité côté OBR et des critères de la sélectivité AAG (Autre Administration Gouvernementale). (Image 34)



Le circuit Rouge attribué à la déclaration nécessite un contrôle documentaire et une inspection

par le vérificateur de la Douane au nom duquel la déclaration est assignée.

Le circuit Rouge MOH nécessite, obligatoirement, une inspection physique de la marchandise par un officier de l'ABREMA.

- Puis, il génère automatiquement une Fiche d'Inspection.

4.2. Inspection physique des produits

Le Circuit « MOH CIRCUIT ROUGE » attribué à la déclaration objet des produits soumis à L'Autorisation d'Importation, nécessite obligatoirement une inspection physique des marchandises par le service concerné de l'ABREMA préalablement à la liquidation de ladite déclaration par le service des Douanes.

Pour les déclarations qui sont orientées aux circuits Rouge côté Douane et côté MOH, l'inspection physique doit être faite conjointement par le service des Douanes et par le service de l'ABREMA afin de faciliter et d'accélérer l'enlèvement des marchandises.

En fonction des résultats de l'inspection physique des marchandises par l'inspecteur de l'ABREMA, les produits peuvent avoir les suites décrites ci-après.

4.2.1. Résultats de contrôle « Non conforme »

Si les résultats de l'inspection physique des produits ne sont pas conformes, l'inspecteur de l'ABREMA peut exiger la réexportation des marchandises ou leur destruction.

La réalisation de l'opération « Non conforme », permet au système d'envoyer un message au Vérificateur des Douanes concerné et au déclarant leur informant que les résultats de contrôle ne sont pas conformes et que le processus de dédouanement ne peut pas continuer. (Image 35)

Header:	
From:	THE MAIL ROBOT
To:	lilia
CC:	
BCC:	
Subject	Non conformité (MOH)
Date:	9 juin 2021 11:02:51
Messag	e:
La décla Merci	ration avec références: BIAER/000407/2021/C/62 N' est pas conforme avec ABREMA et ne peut pas continuer la procédure normale
Mail 🤇	Attachments (1)

Image 35 : Notification des résultats de contrôle « Non Conforme »

A travers la boite messagerie, le déclarant et le vérificateur auront accès au document qui peut être affiché afin de consulter le motif de non-conformité : (Image 36)

	ICATION [DU PRODUIT											
Art	Réf.	Dénom. Com. Int.	Forme	Dosage	Unité Cdt.	Désignation commerciale	Quantité		Unité	Origine	Numéro	Date de	Confo.
1	10000	ALBENDAZOLE	COMPRIME	400mg	B30	ALBENAZOL	100	BT		FR	0011	2022	
NSPEC1	TION	3. Référence		Dénom.	Com. Inter	n			Résultat d'inspe				
Cd	Cdt. Unitaire Numéro de lot Pays d'origine						_						
	in onnean e			Date de péremp Quantité Unité									
Dat	te de pér	emp	Quantité		Unit	té							
Dat For	te de pér rme phar	emp	Quantité Dosage		Unit	lé							
Dat For Après	te de pér rme phar s contrôle	emp m e documentaire et physiq	Quantité Dosage ue des produits		Unit				INSPE	CTEUR			
Dat For Après Obser	te de pér rme phar s contrôle rvations	emp m e documentaire et physiq Produit inspecté e	Quantité Dosage ue des produits t reconnu confor	ne aux normes	Unit	lé			INSPE	CTEUR cier	INS	PECT ABF	REMA
Dat For Après Obset	te de péri rme phar s contrôle rvations	emp m. e documentaire et physiq Produit inspecté e	Quantité Dosage ue des produits t reconnu confort	ne aux normes	Unit				IN SPE Offi Date	CTEUR cier	INS	PECT ABF	EMA
Dat For Après Obser	te de péro rme phar s contrôle rvations	e documentaire et physiq	Quantité Dosage ue des produits t reconnu conforn	ne aux normes	Unit				IN SPE Offi Date	CTEUR cier e:	INS	PECT ABF	EMA

Image 36 : Consultation du motif de « Non Conforme »

Dans ce cas la déclaration ne peut pas être liquidée et les produits doivent être réexportés ou détruits conformément à la réglementation applicable en la matière.

4.2.2. Résultats de contrôle « Mettre à jour »

A la suite d'une inspection physique des marchandises importées, l'inspecteur de l'ABREMA peut exiger la production par l'opérateur économique d'un document complémentaire en vue d'une vérification supplémentaire, comme il peut exiger une analyse spécifique du produit ou tout autre informations complémentaires. Aussi, l'inspecteur peut détecter certains articles non conformes aux normes.

Dans ces cas, une mise à jour de la fiche d'inspection est nécessaire et la réalisation de cette opération « Mettre à jour », permet au système d'envoyer un message au déclarant et au vérificateur des Douanes concerné leur informant que les résultats de contrôle sont en attente

de complément d'information ou de mise à jour de la fiche d'inspection et que le processus de dédouanement ne peut pas continuer. (Image 37)



Image 37 : Notification des résultats de contrôle « Mettre à jour »

A travers la boite messagerie, le déclarant et le vérificateur auront accès au document qui peut être affiché afin de consulter le motif de mise à jour demandé : (Image 38)

IDENTIFICAT	TION DU PRODUI	Г								
Art	Réf.	Description du produit	Unité Cdt.	Quantité		Unité	Origine	Numéro de lot	Date de pére	Conforme
1	10000044	Abbaissee Langue En Inox En	NA	400	PC		AE	L8	2021-06-27	
2	10000043	Abaisse Langue En Inox Adu	NA	100	KT		AE	L6	2021-06-13 🤇	Non Confo
3	10000042	Abaisse Langue	B/100	200	BT		AD	L8	2021-06-24	
INSPECTION	· 3	Référence	Dénom. Co	m. Intern.				Résultat d'ins	pe	
Date de	nitaire e péremp	Quantité		Pays d'orig Unité	gine					
Après con Observati	ntrôle documer ions 🖒 L'a Ficl	ntaire et physique des produits tícle 2 n'est pas conforme aux noi ne d'inspection à mettre à jour	mes et ne peut (pas être dédoi	ıané			INSPECTEUR Officier Date: Signature:		T ABREMA



Par ailleurs, la déclaration ne peut être liquidée qu'après complément des informations demandées, ou modification de la déclaration pour mettre à jour la fiche d'inspection, puis validation « Conforme » de la fiche d'inspection par l'inspecteur de l'ABREMA.

Il est à préciser que si la mise à jour demandée concerne un ou plusieurs articles reconnus non conformes ou la quantité déclarée erronée pour un ou plusieurs articles, dans ce cas, c'est le vérificateur au nom duquel la déclaration est assignée de récupérer la déclaration et de modifier les données afin de permettre la mise à jour automatique de la fiche d'inspection.

4.2.3. Résultats de contrôle « Conforme »

Si le résultat de l'inspection physique des produits est conforme, la déclaration sera libérée automatiquement par le système et peut être liquidée par le service des Douanes.

La réalisation de l'opération « Conforme » de la fiche d'inspection, permet la notification d'un message au vérificateur des Douanes concerné et au déclarant leur informant que les produits sont conformes et les formalités douanières peuvent être complétées. (Image 39)

Header:	
From:	THE MAIL ROBOT
С>То:	lilia
CC:	
BCC:	
Subjec:	Rerouter vers le vert (MOH)
Date:	21 juin 2021 12:57:38
Messag	e:
La décla Merci	ration avec références: BIAER/000407/2021/C/98 peut continuer avec la procédure normale
Mail 🤇	Attachments (1)

Image 39 : Notification des résultats de contrôle « Conforme »

Après liquidation de la déclaration et paiement des droits et taxes exigés, l'importateur ou son représentant peut procéder à l'enlèvement des marchandises.

5. Apurement de l'Autorisation d'Importation

La liquidation de la déclaration d'importation des médicaments et autres produits de santé par le vérificateur de la Douane, après confirmation des résultats d'inspection physique des produits par l'inspecteur de l'ABREMA, permet l'apurement de l'Autorisation d'Importation rattachée à ladite déclaration.

L'apurement de l'Autorisation peut être partiel, comme il peut être total, et ce en fonction des quantités importés.

5.1. Apurement partiel de l'Autorisation d'Importation

L'apurement est considéré partiel lorsque la quantité importée et déclarée au niveau de l'onglet « Autorisation ABREMA » au moment de l'établissement de la Déclaration est inférieure à la quantité totale indiquée au niveau de l'Autorisation d'Importation validée.

Le système permet la consultation du détail d'apurement à travers l'onglet « Apurement » du document « Autorisation d'Importation ».

Dans l'onglet « Apurement », on peut consulter la référence de ou des déclarations qui ont apuré l'Autorisation d'Importation (BIAER/2021/C/35/1) et les quantités apurées (50) (BIAER/2021/C/38/1) et les quantités apurées (50) : (Image 40)

	RESUMES D'APUREMEN	IT				
	Article	Quantité	Unités.Sup	Type de Document	Référence	Date d'Apurement
	1	50.0	BT	S.A.D.	BIAER/2021/C/35/1	2021-06-01
	1	50.0	BT	S.A.D.	BIAER/2021/C/38/1	2021-06-01
ш						
L						
Ū	nfo. Gén. Médicaments	Documents numérisés	Autorisation Apuremen	Restante		
In	nage 40 : R	ésumé Apurer	ment d'une Au	utorisation d'In	nportation apurée part	iellement

Dans l'onglet « Résumé », on peut consulter les quantités initiales de l'Autorisation (500) et les quantités restantes (400) : (Image 41)

	RÉSUMÉ DES QUANTITÉS RESTANT	ES		
Ш	Article	Quantité initiale	Quantité restante	Unités supplémentaires
	1	500	400	BT
	Info. Gén. Médicaments Docum	ents numérisés Autorisation Apurement	Restante	

Image 41 : Autorisation d'Importation Apurée partiellement

5.2. Apurement Total de l'Autorisation d'Importation

L'apurement est considéré total lorsque la quantité importée et déclarée au niveau de l'onglet « Autorisation ABREMA » au moment de l'établissement de la Déclaration est égale à la quantité totale indiquée au niveau de l'Autorisation d'Importation validée.

La consultation d'une Autorisation d'Importation apurée totalement, peut être effectuée à travers l'écran de recherche du document et la sélection du Statut du document comme critère de recherche « Apuré » en plus d'autres critères. (Image 42)

Veuillez s trouver un	aisir des données document spécifiq	pour le critère de sélectior ue Authorization	n et continuer pour
Nom	Critère	valeur #1	valeur #2
Document Status	égal	(Apurée)	
Barcode	tout		
Dégagement hors t	tout		
Dec.Année de référ	égal	2021	
Reg. Num	tout		
Reg. date	tout		
Référence	tout		
Type d'autorisation	tout		
Code de l'Importateur	tout		
Nom de l'importateur	tout		
Pays d'exportation	tout		
Officier	tout		
Date Auth.	tout		

Image 42 : Ecran de recherche d'une Autorisation Apurée

Un clic sur le bouton rechercher permet l'affichage des documents indiquant le statut « Cleared » (Apuré) de l'Autorisation objet de la recherche : (Image 43)

6 documents. Veuillez choisir un document et une action à partir du menu											
Bureau	Reg. Année	Reg. Num	Reg.d 🗸	Réf.Num	Type d'autorisation	autorisation			Date Auth.	State	
BIAER	2021	5	17/05/2021	L003	MEDICAMENT CLASSIQUE			4000018475	17/08/2021	Cleared	
BIAER	2021	56	26/05/2021	L8	MEDICAMENTS CLASSIQUES		С –	1000018475	26/07/2021	Cleared	
BIPOR	2021	20	28/05/2021	0002	MEDICAMENTS CLASSIQUES	Afficher	000687873	31/05/2021	Cleared		
BIAER	2021	82	01/06/2021	P42	MEDICAMENTS PSYCHOTROPES ET		000398018	01/10/2021	Cleared		
BIAER	2021	85	02/06/2021	p42	MEDICAMENTS CLASSIQUES		000398018	02/10/2021	Cleared		
BIAER	2021	99	04/06/2021	L00122	MEDICAMENTS CLASSIQUES			00018475	04/09/2021	Cleared	
						ĥ	Détail				
						Ц					

Image 43 : Ligne correspondante à une Autorisation Apurée

Après affichage du document, on peut consulter les détails d'apurement :

A travers l'onglet « Apurement », on peut consulter la référence de la déclaration ou des déclarations qui ont apuré l'Autorisation d'Importation (BIAER/2021/C/23/1, et les quantités apurées (1000) : (Image 44)

RESUMES D'APUREMENT								
Article	Quantité	Unités.Sup	Type de Document	Référence	Date d'Apurement			
1	1 1,000.0		S.A.D.	BIAER/2021/C/23/1	2021-05-26			
Info. Gén. Médicament	s Documents numérisés	Autorisation Apurement	Restante					
mage 44 : Re	ésumé Apurem	ent d'une Auto	risation d'Impo	rtation apurée totaleme	nt			

A travers l'onglet « Restante », on peut consulter les quantités initiales de l'Autorisation (1000)

et les quantités restantes (0) : (Image 45)

	RÉSUMÉ DES QUANTITÉS RESTANTES								
	Article		Quantité initiale			Quantité restante		Unités supplémentaires	ires
	1		1,000			•			
ł	Info Cón Módicamonto	Documento numéricóo	Autorication	Anuromont	Pontanto				
	into. Gen. medicaments	Documents numerises	Autorisation	Apurement	Restante				

Image 45 : Autorisation d'Importation Apurée totalement